



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

passation

Question écrite n° 14691

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les avantages qui peuvent résulter de la mise en oeuvre des dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat aux termes desquels la personne publique en charge d'une mission de service public peut avoir recours à un partenariat privé pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance d'équipements ou de services publics. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet et de lui indiquer l'évolution du nombre de recours à ce type de partenariat depuis la promulgation de l'ordonnance précitée.

Texte de la réponse

Le contrat de partenariat public-privé, soumis en amont à une évaluation comparative de coût, qui permet de valider le choix de cette procédure, présente en matière d'investissement immobilier le double avantage : de renforcer la synergie conception/coûts d'exploitation ultérieurs dans le cadre d'une mission globale confiée à un seul prestataire ; de raccourcir les délais de réalisation. Toutefois, le recours à cette procédure, dérogatoire au droit commun, est, à ce jour, limité aux projets présentant un caractère de complexité ou d'urgence. Les opérations conduites dans les bâtiments abritant les services administratifs (administration centrale et services déconcentrés), ne répondant pas à ces critères, n'ont pu bénéficier de cette procédure. Par contre, certaines collectivités locales ont utilisé cette procédure pour la construction d'établissements scolaires : à titre d'exemple, un collège dans le Loiret, la réhabilitation de collèges dans l'Yonne et en projet la construction et l'entretien des groupes scolaires à Fort-de-France. De même, dans l'enseignement supérieur, six opérations sont en cours de réalisation⁶ : l'université Paris 7e, la reconstruction du Centre Clignancourt de Paris 4, la rénovation du campus de Toulouse le Mirail, ainsi que celui de Bordeaux I à Talence, la construction d'une UFR médicale à Montigny-le-Bretonneux pour l'université de Versailles-Saint-Quentin et la rénovation du zoo de Paris. Trois autres projets sont à ce jour à l'étude : la rénovation du CNAM, de Paris 9 Dauphine et du centre Royalieu de l'université de technologie de Compiègne.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14691

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 282

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2636